



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2006

L'an deux mille six, le jeudi 27 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 avril 2006.

Étaient présents : P. LEFORT - J. FILIPPI - A. MALEINE - M. DENOYER - I. DEFFAIN - R. MARTINEZ - H. BEIRENS - J. COMBETTE - J. MITTELETTE - H. BRIAND-MOMPLAISIR - G. LAUNAY - J. SEGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés - JL. PLUYAUD représenté par Mme GRZESKOWIAK
- P. HERMANS représenté par M. MALEINE
- R. MARTINEZ représenté par M. LEFORT
- P. BON représenté par M. BEIRENS

Absente : - C. CHAUMETTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – C.C.V.E. : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie
- 2 – C.C.V.E. : Transfert de compétence équipements et manifestations sportifs
- 3 – C.C.V.E. : Transfert de compétence événements culturels d'intérêt communautaire
- 4 – C.C.V.E. : Modification de l'article 2 des statuts
- 5 – Repas des personnes âgées : rémunération du personnel assurant le service à table
- 6 – Indemnité représentative de logement des instituteurs
- 7 – Demande de subvention projet culturel

8 – Subvention exceptionnelle A.E.P

9 – Sac'Ados : convention

10 – Pôle administratif : Convention de mission de coordination en matière de sécurité

11 – Pôle administratif : Convention de contrôle technique

12 – Pôle administratif : Mission O.P.C.

13 – Marché de maîtrise d'œuvre : Avenant n° 1 groupement FILIPPINI

* * * * *

N° 2006 / IV / 1 – C.C.V.E. : définition de *l'intérêt communautaire* en matière de compétence « Voirie »

Vu les arrêtés du Préfet, en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rendant obligatoire la définition de intérêt communautaire puisqu'elle prévoit dans son article 164 que :

« Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an (porté à deux ans) pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public»,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 21 mars 2006 proposant à ses communes adhérentes une rédaction pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la définition suivante de l'intérêt communautaire pour la compétence « voirie », transférée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne:

- Elaboration d'un plan de randonnées,
- Elaboration d'un plan de pistes cyclables,
- L'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des :
 - nouvelles voies de dessertes intercommunales,
 - nouvelles infrastructures routières intercommunales,
 - nouvelles liaisons douces intercommunales, reliant au moins deux communes du territoire et lorsqu'elles ne sont pas prévues sur les routes départementales et les routes nationales,
 - nouveaux parcs de stationnement intercommunaux de desserte des transports en commun, en agglomération ou hors agglomération.

L'entretien de ces équipements porte sur:

- la bande roulement de la chaussée, le fil d'eau, les eaux de ruissellement, les fossés, les talus, les murs de soutènement et les ouvrages d'art,
- la signalisation horizontale.

Sont exclues les voiries communales existantes ainsi que toutes les voiries de statut départemental ou national.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 2 – C.C.V.E. : transfert de compétence « Equipements et manifestations sportifs »

Vu la loi n°99-586, repris à l'article L5211-17 du CGCT,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 fixant les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 21 mars 2006 approuvant le transfert de la compétence *Equipements et manifestations sportifs* à cette dernière, sous réserve du résultat de la consultation des communes adhérentes,

Considérant la proposition de Madame le Maire invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de compétence *Equipements et manifestations sportifs* à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de transférer à la Communauté de communes du Val d'Essonne la compétence *Equipements et manifestations sportifs*.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 3 – C.C.V.E. : transfert de compétence « Evénements culturels »

Vu la loi n°99-586, repris à l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 fixant les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 21 février 2006 approuvant le transfert de la compétence *Evénements culturels d'intérêt*

communautaire à cette dernière, sous réserve du résultat de la consultation des communes adhérentes,

Considérant la proposition de Madame le Maire invitant le Conseil municipal à se prononcer sur le transfert de compétence *Evénements culturels d'intérêt communautaire* à la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de transférer à la Communauté de communes du Val d'Essonne la compétence *Evénements culturels d'intérêt communautaire*.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 4 – C.C.V.E. : modification de l'article 2 des statuts

Considérant les délibérations précédentes sur le transfert des compétences *Equipements et manifestations sportifs* et *Evénements culturels* à la Communauté de communes du Val d'Essonne, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CCVE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la modification de l'article 2 des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 5 - Repas des personnes âgées : rémunération du personnel assurant le service à table

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que, comme les années précédentes, il convient de fixer la rémunération des jeunes qui assurent le service à table lors du repas des personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à 80,00 € la vacation brute rémunérant les jeunes qui assurent le service à table lors du repas des personnes âgées.

Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 64131 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17

Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 6 - Indemnité représentative de logement des instituteurs : actualisation pour l'année 2005

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le préfet fixe l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la commune et ce, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et du conseil municipal.

Le CDEN a émis un avis favorable à une augmentation de 4,00% ce qui porterait cette indemnité à 2 584,30 € pour l'année civile 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne un avis favorable à une augmentation de 4,00% de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés par la commune pour l'année civile 2005.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 7 - demande de subvention : projet culturel

Madame FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée que le Conseil Général pourrait subventionner notre fête du 1^{er} juillet 2006 « Son et Lumière » à l'aérodrome de l'Ardenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite auprès du Conseil Général l'inscription de la Commune pour sa fête « Son et Lumière » à l'aérodrome de l'Ardenay le 1^{er} juillet 2006.

Autorise le Maire à établir le dossier technique qui sera transmis au Conseil Général et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 8 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Ecoles Publiques « Section Trial »

Madame Jacqueline FILIPPI, Maire Adjoint, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 140 euros, à l'Amicale des Ecoles Publiques « section Trial » pour l'aménagement de son terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer cette subvention de 1 140 € à verser en une fois à l'AEP « section Trial »,

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 65742 du budget supplémentaire de l'exercice 2006.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV /9 - Convention : opération Sac'Ados 2006

Madame Isabelle DEFFAIN, conseillère municipale, expose à l'assemblée que les communes participant à l'Opération Sac'Ados 2006, ont décidé d'établir en commun une convention afin de délimiter les champs administratifs de chacun, comme pilote et communes participantes et de définir le cadre juridique de cette action (responsabilité des structures et des participants).

Il convient aujourd'hui de mettre en oeuvre cette convention partenariale intercommunale des structures de jeunesse relative à l'opération Sac'ados 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention partenariale intercommunale des structures *jeunesse* relative à l'opération Sac'Ados 2006 ci-annexée.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 10 - Convention : mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est obligatoire de signer une convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux du pôle administratif.

Cette mission a pour objet d'assurer la coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par la loi n° 93.1418 du 31/12/93 et définie par le décret du 26/12/94 conformément aux conditions décrites dans l'opération.

La mission de coordination est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature ni l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens. Le montant total des honoraires est de 13 151,22 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 13 151,22 €TTC,

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 11 - Convention : mission de contrôle technique

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est obligatoire de signer une convention de mission de contrôle technique concernant les travaux du pôle administratif.

Cette mission a pour objet le contrôle de la solidité des ouvrages achevés. Le montant total des honoraires est de 15 063,62 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec QUALICONSULT pour un montant de 15 063,62 €TTC,

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2006 / IV / 12 - Convention : mission d'O.P.C. (ordonnancement pilotage et coordination de travaux)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 avril 2006 afin de nommer le bureau de pilotage et de coordination concernant les travaux du pôle administratif.

La société ARTEC ayant été retenue, le marché de mission O.P.C. qui s'élève à 26 312,00 euros toutes taxes comprises, peut être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société ARTEC pour un montant de 26 312 €TTC,

Dit que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2313 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 2

N° 2006 / IV / 13 – Avenant : marché de maîtrise d’œuvre du « Pôle administratif »

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que l’opération concerne la création du pôle administratif. La mission a été confiée le 9 juillet 2003 à un groupement de concepteurs dont le mandataire est l’architecte Renato FILIPPINI.

Madame le Maire explique qu’en raison des prestations complémentaires s’élevant à la somme de 107 500 euros hors taxe, la signature d’un avenant sur le marché de maîtrise d’œuvre est nécessaire.

Le montant des honoraires supplémentaires de l’architecte est de : 9 578,25 €HT. soit 11 455,59 € TTC.

En conséquence, Madame le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir adopter ces honoraires nécessitant la signature d’un avenant n° 1 portant le marché de 77 500,80. €TTC à 88 956,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 1, portant le montant du marché à **88 956,39 € TTC**. ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 27 avril deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 2 mai deux mille six conformément aux prescriptions de l’article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK